

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2022-66

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À L'ACCESSIBILITÉ ET LA RÉHABILITATION VESTIAIRES DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22-4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique qui autorise l'acheteur public à passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000,00 € HT,

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre concernant l'accessibilité et la réhabilitation des vestiaires de la piscine municipale,
Considérant qu'il y a eu 1 entreprise qui a répondu au marché de maîtrise d'œuvre lancé selon une procédure adaptée le 3 novembre 2022,
Considérant qu'après examen des références, valeurs techniques et compétences présentées, l'Entreprise GRANDPERRIN ARCHITECTURE DESIGN remplit tous les critères requis,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le marché avec l'Entreprise GRANDPERRIN ARCHITECTURE DESIGN, 1 rue des Romains 11200 LEZIGNAN-CORBIERES, celle-ci ayant proposé une offre économiquement avantageuse.

Article 2 :

De notifier le marché le 24 novembre 2022. Le taux de rémunération est de 11% sur lequel sera calculé le forfait de rémunération sur le montant des travaux au niveau Avant-Projet Définitif.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à l'Hôtel de Ville.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20221121-2022-66-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

Publication : 23/11/2022

Le Maire, Gérard FORCADA

Lézignan-Corbières, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Gérard FORCADA



CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le
Et de la publication par affichage le

Le Maire,
Gérard FORCADA

